

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2024/46

CCHLeM : Modification des statuts (création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint Sulpice les Feuilles)

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	6
Votants	7

L'an deux mil vingt - quatre
le 9 octobre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT

ABSENTS : MM. RIGAUDEAU (pouvoir donné à M. NOUGIER), MME CIBERT
MM. LEURS, M PASCAL, MME GIRAUD

Mme DELUCHE a été élue secrétaire.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du HAUT LIMOUSIN en MARCHE : MODIFICATION des STATUTS (CRÉATION d'une MAISON de SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE à SAINT SULPICE les FEUILLES)

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16.

Vu la loi n° 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu la loi n° 2018 – 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la loi n° 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche du 17 février 2020 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en marche.

Vu la délibération n° 2024_094 en date du 16 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Considérant la nécessité d'intégrer la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Sulpice-les-Feuilles afin d'assurer un équilibre territorial des professionnels de santé au sein de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 11 octobre 2024

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 11 octobre 2024

Le Maire
Serge NOUGIER



Projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marches

Préambule :

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, il convient d'actualiser la rédaction de ces derniers.

Composition

En application des articles L. 5211-41-3 et L. 5214-1-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté de Communes dénommée Haut-Limousin en Marche-

Au 1^{er} janvier 2024, cette communauté regroupe les communes suivantes :

1. Arnac-la-Poste,
2. Azat-le-Ris,
3. La Bazeuge,
4. Bellac,
5. Berneuil,
6. Blanzac,
7. Blond,
8. Cieux,
9. Cromac,
10. La Croix sur Gartempe,
11. Dinsac,
12. Dompierre-les-Eglises,
13. Le Dorat,
14. Droux,
15. Gajoubert,
16. Les Grands-Chézeaux,
17. Jouac,
18. Lussac-les-Eglises,
19. Magnac-Laval,
20. Mailhac-sur-Benaize,
21. Montrol-Sénard,
22. Mortemart,
23. Nouic,
24. Oradour-Saint-Genest,
25. Peyrat-de-Bellac,
26. Saint-Bonnet-de-Bellac,
27. Saint-Georges-les-Landes,
28. Saint-Hilaire-la-Treille,
29. Saint-Junien-les-Combes,
30. Saint-Léger-Magnazeix,
31. Saint-Martial-sur-Isop,
32. Saint-Martin-le-Mault,
33. Saint-Ouen-sur-Gartempe,
34. Saint-Sornin-la-Marche,
35. Saint-Sulpice-les-Feuilles
36. Tersannes,
37. Val d'Issoire,

38. Val-d'Oire-et-Gartempe
39. Verneuil-Moustiers,
40. Villefavard.



Nom de la Communauté :

La Communauté de Communes prend le nom de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE » (CCHLeM en abrégé)

Siège :

Le siège de la Communauté est fixé au 12 avenue Jean-Jaurès – 87300 Bellac

Durée :

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

Compétences de la communauté.

La communauté de communes Haut Limousin En Marche a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

Compétences obligatoires.

1. Aménagement de l'espace.

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

Compétences exercées en totalité par la communauté.

2. Développement économique

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251 – 17 du code général des collectivités territoriales.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, aéroportuaires.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
d. Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211 – 7 du code de l'environnement.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage des terrains familiaux locatifs définis au I° de la loi numéro 2000 – 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Compétence exercée en totalité par la communauté.

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétence exercée en totalité par la communauté

6. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224 – 8 du code général des collectivités territoriales.

Compétence exercée en totalité par la communauté à compter du 1^{er} janvier 2025.

7. Eau

Compétence exercée en totalité par la communauté à compter du 1^{er} janvier 2026.

Compétences supplémentaires

8. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande énergie.

9. Politique du logement et du cadre de vie.

10. Création, aménagement, et entretien de la voirie.

11. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

i. Manifestations et événements culturels.

Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire.

Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts.

Soutien aux activités culturelles portées par les communes ou par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.

Action en matière d'éducation au patrimoine.

ii. Manifestations et événements sportifs.

Soutien, co-organisation et promotion dans le cadre des politiques événementielles conduites par la communauté de communes de :

Manifestations sportives en lien avec l'animation et l'aide au sport de masse, développement des pratiques physiques, sportives, et d'éducation.

Manifestations sportives en lien avec les espaces, les sites, les itinéraires et équipements destinés à la pratique de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental.

Soutien aux associations sportives ayant un rayonnement au minimum intercommunal, présentes sur le territoire communautaire.

iii. Réseau Lecture.

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales et intercommunales

Formation des équipes du réseau (agents et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.

Développement et partage des collections : par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines...), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ; par l'organisation de la circulation des collections ; portage

de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.

Développement du multimédia : par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.).

Création et promotion d'une politique culturelle dédiée à l'ensemble des publics.

12. Action sociale.

a. Actions en faveur de la petite enfance de 0 à 6 ans.

Création, gestion, animation et développement des Relais Petite Enfance intercommunaux destinés à recevoir les assistants maternels, enfants de moins de six ans et parents issus des communes membres, d'accueils de loisirs sans hébergement, lieux d'accueil enfants-parents. Création, aménagement, extension, animation, gestion, et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

b. Actions en faveur de la jeunesse

Animation du « réseau jeunesse », constitué d'acteurs publics et privés du territoire ayant fait connaître leur volonté d'être associés aux problématiques relatives à la jeunesse et visant à coordonner les structures existantes et à développer de nouvelles actions éducatives en faveur de la jeunesse.

Création, gestion, animation et développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Organisation et conduite sur le territoire d'animations et d'événements auprès de la jeunesse : actions d'information et de prévention, actions socioculturelles et sportives, actions en matière de mobilité, de logement ou tout autre action, en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts.

Soutien aux actions en faveur des politiques d'insertion menées par le département.

Autres compétences

13. Santé.

Soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soins sur le territoire intercommunal en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts, notamment le Contrat Local de Santé, la Maison Pluridisciplinaire du Dorat et la Maison Pluridisciplinaire Multisite de Saint-Sulpice-Les-Feuilles.

14. Agriculture

Soutien aux actions et initiatives dans le domaine agricole, menées par les acteurs du monde agricole (lycée agricole du territoire, professionnels, chambre d'agriculture...etc), promouvant le développement du territoire communautaire, en lien avec le projet de territoire de la communauté.

15. Aménagement numérique du territoire

Technologie de l'information et de la communication.

Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
Création, gestion, et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à l'Internet haut débit le plus large possible territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L 1425 – 1 du code général des collectivités territoriales.

16. Réalisation de prestations pour les communes membres

